

*Initiatives ministérielles*

Lorsque nous considérons les fonds disponibles, le secrétaire parlementaire disait que le gouvernement avait toujours mis des fonds à la disposition de la SCA. La question est de savoir à quels taux d'intérêt. Si l'on regarde de près la situation de la SCA depuis 1987, on voit qu'elle est spectaculaire. Le nombre de prêts est passé de 72 000 à 59 000. La différence représente à peu près le nombre d'agriculteurs qui ont disparu pendant cette période, soit environ 13 000.

• (1115)

Je dirais que la dure attitude du gouvernement à l'égard de la SCA, notamment du fait des bureaux d'examen de l'endettement agricole, est la même que l'attitude rigoriste qu'il a prise à l'égard de milliers et de milliers de producteurs.

Le secrétaire parlementaire dit que le gouvernement a débloqué des fonds. En fait, si l'on regarde la période de 1987 à 1992, le montant des prêts gouvernementaux aux agriculteurs est passé de 4,7 milliards à 3,5 milliards. C'est dire que 1,2 milliard a été retiré du financement de l'agriculture au Canada.

Pendant cette même période, le montant des prêts, c'est-à-dire le montant de la dette agricole, a augmenté de quelque 22 milliards, pour atteindre, je pense, 24 milliards. Le montant d'argent que le gouvernement consacre aux prêts agricoles n'augmente certainement pas. En fait, il diminue.

La seule chose qui augmente, c'est le nombre de propriétés saisies par le gouvernement. En 1987, il détenait 911 propriétés dans tout le Canada. Aujourd'hui, en 1991-1992, à la fin de l'exercice financier, c'est-à-dire il y a presque un an, le gouvernement détenait 2609 propriétés et des centaines de milliers, voire des millions d'acres de terres saisies. Le secrétaire parlementaire a du culot de dire qu'il y a beaucoup de fonds disponibles, alors que le montant diminue rapidement.

Le secrétaire parlementaire laissait entendre que la Société du crédit agricole serait capable d'aller sur le marché pour obtenir des fonds additionnels. C'est vrai, mais l'acquisition de fonds est sujette à l'approbation du ministre des Finances, ce qui fait que ces fonds ne sont disponibles que si le ministre des Finances est d'accord.

Il me semble que l'amendement apporté à l'article 4, qui rendrait admissibles au financement les personnes

résidant au Canada au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu ou les citoyens ou organismes canadiens, se justifie, car si les fonds sont limités, nous voudrions certes les réserver à des Canadiens. Bien sûr, cela n'empêche pas les groupes de réunir des fonds en provenance de sources étrangères, mais nous devrions tenter d'accorder un financement à des agriculteurs canadiens dans toute la mesure du possible.

Trois motions sont groupées aux fins du débat. Le débat porte également sur la motion n° 10, qui est inscrite à mon nom. L'article 8 amendé, par le retranchement de la ligne 17, à la page 5, et sa substitution par «comité», confère au conseil d'administration les pouvoirs d'établir des comités. Le projet de loi mentionne le comité directeur et le comité de vérification. Nous proposons ainsi l'établissement d'un comité chargé de réviser toute décision prise par la SCA en vertu de l'alinéa 4(2)a) ou par tout autre comité compétent.

Essentiellement, nous voulons instaurer une procédure de révision ou un mécanisme d'appel. J'ai présenté une motion analogue au comité législatif, car j'estime qu'il est important de prévoir une procédure d'appel dans la mesure législative. Bien sûr, les conservateurs ont voté contre cet amendement.

Heureusement, nous avons pu présenter un nouvel amendement à la Chambre, mais j'ignore pourquoi les législateurs veulent supprimer le droit d'appel. J'ai insisté auprès des députés ministériels et du comité pour dire que, dans tout organisme gouvernemental ou toute société comme celle-ci, on devrait avoir le droit fondamental à une procédure d'appel.

Nous discutons ici d'une question très sérieuse. Il s'agit d'agriculteurs qui ont demandé à un organisme d'État un prêt qui devrait leur être consenti. Or, si un fonctionnaire du siège social à Guelph, à Regina ou ailleurs dans le pays n'aime pas l'agriculteur pour des raisons personnelles ou à cause d'incidents survenus pendant les négociations et qu'il rejette sa demande, l'agriculteur devrait avoir le droit d'interjeter appel.

• (1120)

Selon ce nouvel arrangement, une procédure d'appel est prévue par règlement ou par arrêté ministériel, mais il me semble qu'elle devrait être insérée directement dans la loi. Ainsi, peu importe qui sont le président, le premier